



T +41 31 326 66 04  
E urs.scheuss@gruene.ch

Administration fédérale  
des contributions  
3003 Berne

5 décembre 2017

## **Projet fiscal 17 (PF17), consultation<sup>1</sup>**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de consultation, vous avez invité les Verts suisses à prendre position sur le Projet fiscal 17 (PF17). Nous vous remercions de nous avoir offert la possibilité de nous exprimer à ce sujet.

En résumé, il est pour nous impératif de corriger les privilèges accordés aux sociétés à statut fiscal cantonal, internationalement condamnés. Non seulement pour faire face à la pression internationale croissante, mais en sachant que les instruments fiscaux spécifiques nuisent à l'économie internationale et suisse et foulent au pied le principe constitutionnel d'une imposition basée sur la capacité économique.

Il est clair pour les Verts que, du moment qu'elles utilisent les prestations et infrastructures publiques, les entreprises devront à l'avenir s'acquitter d'impôts appropriés. Les ménages ne peuvent seuls supporter les coûts de la sécurité publique, de la formation ou de la santé. C'est la raison pour laquelle les Verts ont rejeté la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) et l'ont efficacement combattue par voie référendaire.

Malheureusement, la nouvelle mouture de la réforme fiscale ne va pas dans la bonne direction. Elle attise davantage la concurrence fiscale et fait perdre – de manière opaque – des recettes à tous les niveaux étatiques. Il y manque un contre-financement social suivant le principe de l'utilisateur-payeur. Ce faisant, le Conseil fédéral ne prend pas au sérieux la population, qui a rejeté la RIE III au motif qu'elle réduirait encore davantage les prestations publiques importantes, voire essentielles. C'est à l'aune de ce mandat populaire que les Verts mesurent le nouveau projet. Ils ne pourront l'approuver que s'il freine la concurrence fiscale, au lieu de l'attiser, et qu'il évite les pertes fiscales. Pour y parvenir, il faut instaurer un seuil minimum d'imposition des entreprises et corriger les graves répercussions de la RIE II.

### **Remarque de principe sur la concurrence fiscale nationale et internationale**

La concurrence fiscale n'a rien de durable : afin d'attirer des investissements, les Etats ou les cantons baissent les impôts des grosses entreprises mobiles, malgré leurs gains en hausse, et créent des échappatoires fiscales complexes. Cette sous-enchère oblige les autres Etats ou cantons à les imiter

---

<sup>1</sup> la version allemande fait foi.

afin de rester concurrentiels. Ce nivellement par le bas diminue de plus en plus l'assiette fiscale des collectivités publiques, qui doivent réduire leurs prestations et leurs investissements dans les infrastructures publiques. Au détriment surtout des contribuables à revenu modeste ou moyen, d'avantages tributaires des offres ou équipements publics.

Mais il y a plus : la sous-enchère fiscale a des répercussions internationales désastreuses, sources de migration, corruption et conflits. Selon le Fonds monétaire international (FMI), les pays en développement perdent chaque année plus de 200 milliards de dollars en raison de l'évasion fiscale agressive des multinationales. Cet argent pourrait être investi dans la formation, la santé, les infrastructures, les emplois ou la paix sociale.

La sous-enchère fiscale agressive de la Suisse en faveur des multinationales attire toujours de tels flux financiers illicites. Elle aggrave ainsi l'inégalité en Suisse, et dans le monde.

Malheureusement, le PF17 ne prend pas en considération des alternatives possibles. Non content de maintenir le principe de concurrence fiscale déloyale, il l'aggrave. Les Verts rejettent cette nouvelle impasse et appellent à davantage de coopération fiscale et d'harmonisation en Suisse. Le PF17, comme avant lui la RIE III, rate le tournant décisif vers une fiscalité durable.

### **Retour sur le rejet de la RIE III**

Aux yeux des Verts, le Projet fiscal 17 reste proche de la RIE III. N'en proposant qu'un toilettage, il ne respecte pas la volonté populaire.

Selon l'enquête de VOTO, c'est l'électorat vert qui a le plus fortement rejeté la RIE III<sup>2</sup> le 12 février 2017, seuls 5% l'ont approuvée<sup>3</sup>. De manière générale, le peuple a dit NON pour trois raisons principales : la première – et plus forte – raison : le projet profite unilatéralement aux riches et aux multinationales (le PF17 ne corrige pas le tir). La deuxième : la complexité du projet et les contradictions sur ses répercussions, et la troisième : le manque de transparence sur ces dernières (PF17 n'est pas plus transparent).

Pour les Verts, la nouvelle mouture de la réforme fiscale doit tenir compte de ces trois principales critiques, ce que ne fait malheureusement pas le PF17.

### **Position des Verts sur le Projet fiscal 17**

Pour les Verts, il ne fait aucun doute que l'imposition suisse des entreprises doit répondre aux normes internationales, sans cesse changeantes. Si la Suisse n'abolit pas rapidement les instruments de sous-enchère fiscale, internationalement condamnés, elle met en danger sa réputation : maintenir des privilèges fiscaux n'est en effet pas justifiable sous l'angle de l'équité fiscale mondiale. C'est pourquoi nous rejoignons le Conseil fédéral dans sa volonté de remettre la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises sur le métier, même si les jalons proposés par le PF17 sont totalement insuffisants pour ralentir la concurrence fiscale nationale et internationale. Le projet vise toujours une baisse globale de l'imposition des entreprises en Suisse et dans certains cantons. Non seulement il maintient largement les avantages fiscaux que les entreprises tirent des échappatoires actuelles, mais il les renforce grâce à de nouveaux instruments, tel que l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, l'hyperdéductibilité de la recherche & développement (R&D) ou l'exemption fiscale des réserves latentes déclarées avant le

---

<sup>2</sup> [Enquête sur la votation du 12.2.17](#)

<sup>3</sup> Ibidem, p. 32.

début de l'assujettissement (nouvel art. 61a LIFD<sup>4</sup> / nouvel art. 24c LHID<sup>5</sup>). On peut s'attendre à ce que les cantons et communes perdent énormément de recettes fiscales à cause de ce nouveau paquet, tout en attisant davantage la concurrence fiscale néfaste, ce que rejette résolument les Verts.

Nous soutenons par contre des mesures transitoires ciblées pour les impôts sur le bénéfice et sur le capital, afin de compenser l'abolition du statut fiscal cantonal. Mais elles doivent être financées par les entreprises et les actionnaires et ne pas attiser la concurrence fiscale ni grever le budget des revenus modestes ou moyens.

Evaluation des mesures et instruments :

- Forts de ce qui précède, les Verts soutiennent **la suppression des privilèges fiscaux des sociétés à statut cantonal**, comme ils l'ont fait pour la RIE III.
- Ils demandent toujours de renoncer à instaurer un **impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts**, une des principales raisons du rejet de la RIE III.
- Ils rejettent **le relèvement de la part cantonale à l'impôt fédéral direct** de 17% à 20,5% pour compenser la baisse prévue des impôts cantonaux ordinaires sur le bénéfice. Nul besoin de compenser, si on renonce à des mesures de dégrèvement controversées en faveur d'entreprises particulièrement rentables ou si on met en place un contre-financement social (cf. intra). Si le Conseil fédéral persiste en proposant au Parlement un tel relèvement, les fonds supplémentaires doivent être affectés à des prestations sociales (relever notamment les subsides à l'assurance-maladie). Par ailleurs, un tel relèvement **devrait être impérativement lié à l'instauration d'un plancher de 15% minimum pour les impôts sur le bénéfice**. L'argent de la Confédération ne peut quand même pas servir à récompenser certains cantons pour leur sous-enchère fiscale. Les mesures transitoires sont suffisantes.
- Sur le principe, les Verts sont pour la réglementation proposée de la **patent box** en tant que mesure transitoire : elle représente une amélioration par rapport à la formulation plus ouverte de la RIE III. Ils font cependant deux objections : ils requièrent d'une part que cet instrument soit facultatif – et non obligatoire – pour les cantons. D'autre part, selon le projet PF17, sa mise en œuvre est très compliquée, ce qui risque de créer de fait une échappatoire fiscale, si l'on ne renforce pas en même temps la dotation en personnel des services de contribution.
- Si les Verts approuvent **l'imposition intermédiaire des réserves latentes selon un taux particulier lors de l'abandon du statut fiscal cantonal**, ils rejettent l'exemption fiscale lors **la déclaration des réserves latentes au commencement de l'assujettissement**.
- Les Verts soutiennent les propositions relatives à la **transposition**, car elles comblent une lacune fiscale.
- Par contre, ils rejettent **l'hyperdéductibilité de la recherche & développement (R&D)**. Au cas où elle est maintenue dans le message, ils demandent que la R&D soit strictement définie pour être compatible au niveau international. Si n'importe quel développement entrepreneurial peut compter comme R&D, cela ouvre les vannes (surtout dans l'informatique) à un subventionnement généralisé. Une clause aussi large que celle qui est proposée actuellement ne peut empêcher cette distorsion de la concurrence.
- Les Verts rejettent une **réduction de l'impôt sur le capital**.

---

<sup>4</sup> loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

<sup>5</sup> loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)

- Ils insistent pour que la **réduction fiscale totale** des différents instruments **se limite** à 50%. Les 70% proposés sont, pour eux, un maximum absolu.
- Même si, pour des raisons sociales, les Verts se déclarent favorables au relèvement des **prescriptions minimales en matière d'allocations familiales**, ils les considèrent comme totalement insuffisantes. De fait, elles ne sont qu'un « susucre » hors contexte, destiné à faire avaler la pilule. Si, dans sa forme actuelle, le PF17 fait subir aux cantons et communes une chute massive des recettes fiscales, même un relèvement des allocations familiale de 50 francs ne serait qu'une goutte d'eau dans l'océan. Il ne pourra jamais compenser les mesures d'austérité dans la formation, la garde des enfants, les subsides à l'assurance-maladie ni l'encadrement médico-social.
- Les Verts cautionnent la disposition expresse que les cantons doivent **prendre en considération les villes et communes** dans la répartition des charges de la réforme, mais ils constatent qu'elle n'a « aucun effet juridique contraignant », selon le rapport explicatif. C'est pourquoi il est d'autant plus important de prévoir des mesures substantielles pour contre-financer les pertes fiscales, dues à l'abolition ou du moins à la restriction de l'imposition partielle des dividendes (cf.infra).
- **L'imputation forfaitaire d'impôt** ne peut être accordée, pour les Verts, qu'à certains cas très bien justifiés, afin qu'elle ne serve pas à appâter des établissements stables d'entreprise étrangère ni à l'optimisation fiscale. A ce sujet, le dossier mis en consultation est lacunaire, c'est pourquoi les Verts veulent que le message définisse les critères de l'imputation forfaitaire d'impôt, faute de quoi ils rejeteront cet instrument.
- Les Verts approuvent les **adaptations**, plus que nécessaires selon eux, de la **péréquation financière**. Les nouveaux facteurs de pondération doivent enrayer la concurrence fiscale – et non l'attiser davantage. De plus, il faut fixer un **plancher pour les impôts cantonaux sur le bénéfice** (cf. supra). Enfin, la perte des recettes que subissent les centres urbains durant la transition doit être compensée en adaptant la compensation sociodémographique des charges.

### Correctifs aux répercussions des réformes fiscales précédentes

Pour les Verts, la nouvelle mouture de la réforme fiscale des entreprises doit apporter des correctifs urgents aux précédentes réformes. Les mesures d'austérité prises par la Confédération, les cantons et communes montrent que des tâches essentielles et incontournables des pouvoirs publics sont de plus en plus mises sous pression pour des raisons financières. C'est une conséquence de la concurrence féroce notamment au niveau de la fiscalité des entreprises. Actuellement, les entreprises contribuent encore à hauteur d'un bon 15% aux recettes cantonales et communales, tout en profitant largement des prestations publiques telles que formation, infrastructures, économie nationale ainsi que sécurité publique et protection de l'environnement.

Ce sont surtout les entreprises particulièrement rentables qui sont aujourd'hui sous imposées. La majorité de leur actionariat vit à l'étranger et ne paie guère, voire pas du tout d'impôts en Suisse. En outre, la Suisse a, en comparaison internationale, des impôts extrêmement bas. Des comparaisons du réseau d'audits KPMG ou de l'institut de recherches économiques BAK de Bâle font apparaître qu'en Europe, seuls certains Etats insulaires ou émergents tels que la Bulgarie, le Monténégro, etc. ont des taux d'imposition sur le bénéfice plus bas. La concurrence fiscale exagérée, tendant à ne pas imposer les entreprises, fait l'objet d'une pression toujours plus forte au niveau international.

- Les Verts demandent l'abandon de **l'imposition partielle des dividendes, instaurée par la RIE II**. Il faut taxer les dividendes, comme le salaire, à 100%.

- Selon eux, la RIE II nécessite un autre correctif : **limiter le principe illimité – et unique au monde – de l'apport de capital**. Du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 septembre 2017, 549 milliards de francs de réserves issues d'apport de capital – non taxés – ont été effectivement versés. Anticonstitutionnels, ces privilèges fiscaux accordés aux actionnaires et aux personnes morales ont fortement diminué l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé (dont les cantons reçoivent 10% en retour) et causé une grande partie des déficits communaux et cantonaux, au niveau des impôts sur le revenu et le capital et de leur part à l'impôt anticipé. La tendance à changer de forme juridique en convertissant une société de personnes en société anonyme dans le but de retirer des dividendes peu taxés ou de faire des réserves (non taxées) d'apport de capital se poursuit, ce qui augmente les pertes causées par la RIE II au niveau fiscal ou de l'AVS. C'est pourquoi il faut limiter le principe de l'apport de capital aux PME « familiales » ou détenant une participation qualifiée (à l'exclusion donc des sociétés ouvertes au public) et l'exclure aux sociétés anonymes internationales qui ne se sont installées en Suisse que pour en profiter.

Nous vous remercions d'ores et déjà de prendre en considération ce qui précède et d'y adapter le projet de réforme et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures

Regula Rytz  
présidente

Urs Scheuss  
secrétaire général suppléant

Les Verts / I Verdi / Grüne  
Waisenhausplatz 21 | 3011 Berne